

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 038-200068567-20240215-DEL\_2024\_12-DE



# Conseil communautaire Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



## I. Table des matières

Première Partie : .....	4
I. L'environnement macro-économique et législatif de la préparation budgétaire 2024.....	4
A. La situation économique mondiale et en zone euro : les perspectives mondiales s'améliorent malgré une faible croissance prévisible .....	4
B. Le contexte économique français.....	4
C. Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de programmation des finances publiques pour les années 2024 à 2027 .....	5
D. Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de finances pour l'année 2024.....	6
II. Les éléments de contexte directement liés aux Vals du Dauphiné.....	7
A. Une évolution de gouvernance intervenue le 23 février 2023 .....	7
B. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes pendant les exercices 2017 à 2022 .....	8
C. La réalisation d'un audit financier sur la période 2017 à 2022 et d'une projection prospective pour les années 2023-2026 .....	9
Deuxième Partie : Les orientations budgétaires 2024 : la déclinaison concrète du Projet de territoire .....	11
Troisième Partie - Eléments budgétaires .....	15
I. Les dépenses de fonctionnement.....	15
II. Les recettes de fonctionnement .....	20
III. L'investissement .....	27
IV. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les autorisations de programme (AP) 28	
V. L'endettement et les ratios d'épargne.....	30
VI. Travaux à mener sur 2024 .....	32
VII. Actions économiques .....	33
VIII. Aménagement des zones.....	34
IX. Service des eaux.....	35
X. Service Assainissement .....	37
XI. SPANC.....	39

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 :

### **Avant-propos**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

**Il est aussi obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

- Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux,
- Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : Doivent figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget Principal et Budgets Annexes).

## Première Partie :

### I. L'environnement macro-économique et législatif de la préparation budgétaire 2024

#### **A. La situation économique mondiale et en zone euro : les perspectives mondiales s'améliorent malgré une faible croissance prévisible**

Au niveau mondial, bien que 2023 ait été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, l'économie mondiale montre des signes d'amélioration. La reprise ne se situe pas encore au niveau de la trajectoire connue avant la pandémie et de nombreux foyers de tensions persistent (Ukraine, tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis...). Par ailleurs, la politique de resserrement monétaire menée par la plupart des banques centrales, même si elle semble avoir atteint une limite, a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. Celle-ci devrait être ramenée de 3.5% en 2022 à 3.0 % en 2023 et 2.9 % en 2024, tandis que l'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8.7% en 2022 à 6.9% en 2023, puis à 5.8% en 2024.

#### **En zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit.**

Après un ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3.4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Cependant, une reprise légère de la croissance à +1% en 2024 est envisagée, du fait du cycle de désinflation qui est engagé et qui devrait se poursuivre en 2024.

#### **B. Le contexte économique français**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2.6% après +6.8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Sur 2023, la croissance devrait être à peine inférieure à 1%.

Concernant l'inflation, même si elle est en baisse, le niveau des prix devrait rester élevé en 2024. En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale s'était ainsi établie à +5.9%. En 2023, la levée de la remise sur les carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné une nouvelle hausse de l'inflation cumulant à +7.3 % sur un an en février 2023.

Depuis, à l'instar des autres économies des pays développés, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à +4.1%.

Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

## France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7 % au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

### C. Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de programmation des finances publiques pour les années 2024 à 2027

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

La loi table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Elle prévoit de **ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans**. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 **pour atteindre 2,7% en 2027**.

Parallèlement, **la dette publique** serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de **baissier à 108,1% en 2027** (contre 111,8% pour 2022). Quant à la **charge de la dette**, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et **74,4 milliards d'euros en 2027**.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes publiques (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

La loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps** (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation,
- la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point,

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles defonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

- le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution,
- la trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027),

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- **une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte**, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul,
- le cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA).

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles defonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

#### D. Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de finances pour l'année 2024

##### Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,4 milliards d'euros. Elle est abondée de 320 millions € en 2024. A compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

##### Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

## Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

## Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.



## II. Les éléments de contexte directement liés aux Vals du Dauphiné

Plusieurs éléments significatifs sont intervenus au cours de l'année 2023.

### A. Une évolution de gouvernance intervenue le 23 février 2023

La mise en œuvre du projet de territoire, approuvé en janvier 2024, engage la Communauté de communes dans un nouvel élan, retranscrit au travers de l'élaboration d'un projet de territoire en 2024, porté par une Administration réorganisée et dans le respect de la trajectoire financière élaborée par l'établissement d'une prospective financière sur la période 2023-2026.

Le travail devra se poursuivre en 2024 autour de 2 documents structurants :

- un pacte de gouvernance destiné à définir les modalités de coopération entre les VDD et les communes du territoire,
- un pacte fiscal et financier permettant de garantir les mécanismes de solidarité territoriale à intervenir entre les VDD et les communes du territoire.

## **B. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes pendant les exercices 2017 à 2022**

Le rapport d'observations définitives a été notifié au Président le 1<sup>er</sup> août 2023.

En application de l'article R.241-18 du Code des juridictions financières, ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire le 21 septembre 2023.

Ce rapport de 65 pages porte sur les exercices budgétaires des VDD depuis la création de l'intercommunalité soit la période 2017-2022.

La CRC a donc procédé à un examen minutieux de l'ensemble des domaines d'action de la Communauté de communes, à savoir : le périmètre et l'intégration communautaire, la gouvernance, la fiabilité des comptes et l'analyse financière, les ressources humaines, la fonction achat et la commande publique. De plus, un examen approfondi de l'exercice de la compétence Petite Enfance a été réalisé dans le cadre d'une étude nationale sur cette thématique.

Le rapport est globalement satisfaisant s'agissant de la gestion de la Communauté de communes. Un certain nombre de recommandations (11) ont été formulées par les magistrats financiers afin de permettre l'amélioration des points relevés :

- 1- Elaborer un projet de territoire définissant les objectifs de la CCVDD pour le développement de son territoire,
- 2- Ajouter une présentation brève et synthétique des enjeux financiers aux documents budgétaires et la rendre accessible sur le site internet de la CCVDD avec l'ensemble des documents prévus par l'article L. 2313-2 du CGCT,
- 3- Mettre en place une gestion en AP/CP pour les principales opérations d'investissement pluriannuelles,
- 4- Etablir un bilan actualisé annuellement de l'aménagement des zones principales et le communiquer à l'organe délibérant,
- 5- Préparer et présenter à l'assemblée délibérante le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CCVDD,
- 6- Mettre en place la part CIA du RIFSEEP,
- 7- Mettre en place une procédure de computation des seuils appuyée sur une nomenclature des achats,
- 8- Elaborer et adopter un schéma de développement de la petite enfance,
- 9- Définir des critères d'admission et une grille de pondération permettant une meilleure prise en compte des situations de handicap et difficultés sociales et les communiquer aux familles,
- 10- Améliorer le suivi des indicateurs de la CAF afin de minorer la participation financière de la CCVDD,
- 11- Modifier les conventions avec les crèches associatives afin de donner une place plus importante à la CCVDD dans les choix de gestion (processus d'attribution des places).

Un débat devra se tenir en septembre 2024, devant le conseil communautaire, afin de présenter les différentes mesures qui auront été adoptées en vue de satisfaire aux recommandations énoncées ci-dessus.

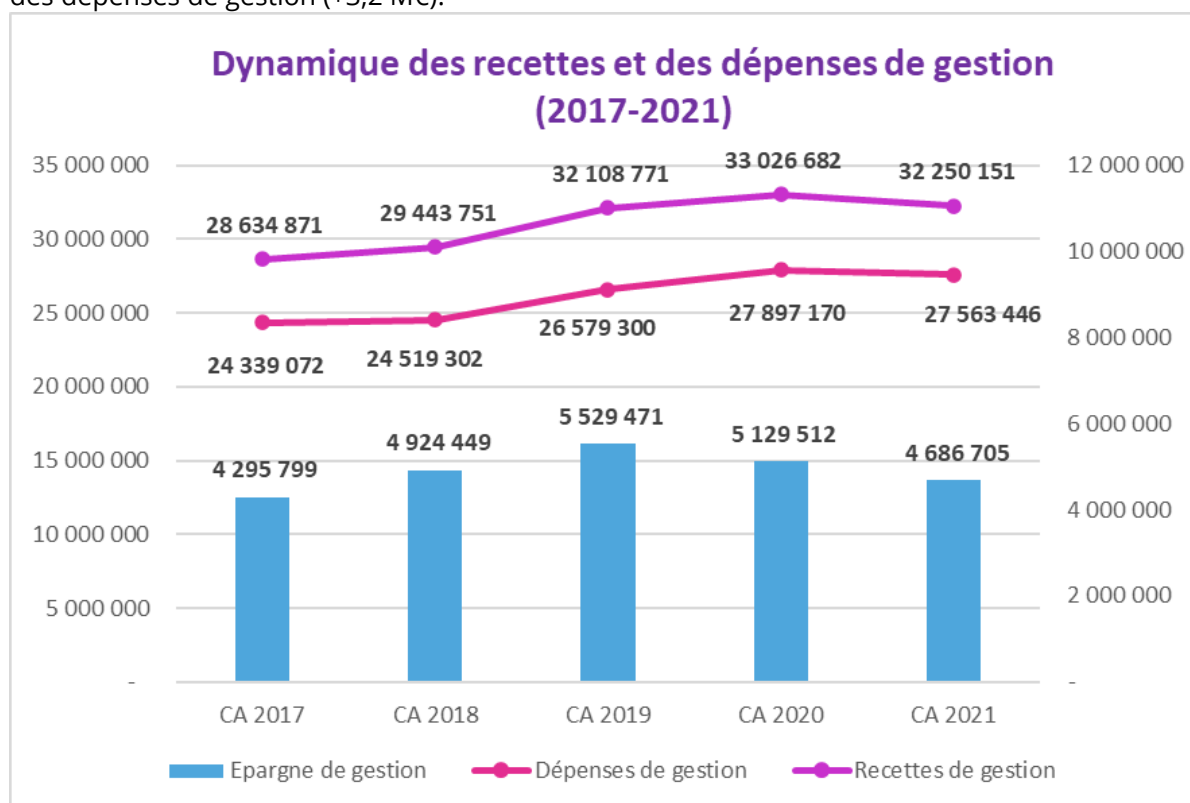


### C. La réalisation d'un audit financier sur la période 2017 à 2022 et d'une projection prospective pour les années 2023-2026

Ce travail a fait l'objet d'un marché confié au cabinet Grant Thornton afin de pouvoir bénéficier d'un regard technique objectif sur les deux parties de l'étude.  
 Il s'inscrit dans la continuité des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes.

#### ➤ L'audit financier portant sur la période 2017-2022

A noter principalement, une épargne de gestion qui s'est améliorée (+391 K€) grâce, notamment, aux recettes fiscales dont le dynamisme (+3,1 M€) absorbe quasiment à lui seul l'accroissement des dépenses de gestion (+3,2 M€).



Effet de ciseau	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evol. 2017-2021 en %	Evol. 2017-2021 en valeur	Taux de croissance annuel moyen
Dépenses de gestion	24 339 072	24 519 302	26 579 300	27 897 170	27 563 446	13,25%	3 224 374	3,16%
Recettes de gestion	28 634 871	29 443 751	32 108 771	33 026 682	32 250 151	12,63%	3 615 280	3,02%
Epargne de gestion	4 295 799	4 924 449	5 529 471	5 129 512	4 686 705	9,10%	390 906	2,20%

#### ➤ L'étude financière prospective 2023-2026

Un fois le travail d'audit mené, il s'agissait pour les VDD de définir de façon précise la trajectoire financière permettant de dégager les ressources nécessaires et suffisantes pour déployer les politiques publiques portées par la Communauté de communes.

Cette analyse prospective pose le socle budgétaire sur lequel le projet de territoire viendra s'adosser et détermine les balises financières à respecter afin de mener à bien les actions inscrites dans le projet de territoire sans obérer les capacités de la Communauté de communes à affronter les défis à venir au-delà de la période étudiée.

L'étude de différentes hypothèses a permis aux élus de trancher sur un scénario préférentiel sur lequel s'appuyer pour réaliser la prospective.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- 012 : +5% en 2024 et 2025, +3,5% en 2026
- 011 : 4% en 2024, +3,5% en 2025, +3% en 2026
- Maintien d'un fonds de roulement plancher équivalent à 3 mois de dépenses de gestion
- Simulation de l'emprunt d'équilibre nécessaire (hypothèse : 20 ans et un taux d'intérêt de 3,5%)

Ces hypothèses permettent de projeter les résultats suivants :

Comptes administratifs	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
Recettes de gestion (a)	36 105 655	37 470 764	38 703 723	39 774 379
Evol	5,8%	3,8%	3,3%	2,8%
Dépenses de gestion (b)	32 271 924	33 304 071	34 711 834	36 004 322
Evol	10,3%	3,2%	4,2%	3,7%
<b>Epargne de gestion (c=a-b)</b>	<b>3 833 731</b>	<b>4 166 694</b>	<b>3 991 889</b>	<b>3 770 057</b>
Charges financières	190 552	171 256	260 499	360 785
dont dette ancienne	190 552	169 474	151 527	133 792
dont dette nouvelle		1 781	108 972	226 994
Produit financier	0	0	0	0
Résultat financier (d)	-190 552	-171 256	-260 499	-360 785
Résultat exceptionnel (e)	0	0	0	0
<b>Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)</b>	<b>3 643 179</b>	<b>3 995 438</b>	<b>3 731 390</b>	<b>3 409 272</b>
Recettes propres d'investissement (hors 1068) (i)	3 813 991	2 960 644	2 922 521	2 884 398
Capacité de financement (j=f+i)	7 457 170	6 956 082	6 653 911	6 293 670
Remboursement du capital de la dette	655 334	572 606	695 678	827 905
dont dette ancienne	655 334	570 807	585 455	590 687
dont dette nouvelle		1 800	110 223	237 217
Capacité de financement nette (k=j-g)	6 801 836	6 383 476	5 958 233	5 465 765
Dépenses d'équipement brut (l)	9 921 564	9 193 375	9 093 375	8 993 375
Besoin de financement (m=l-k)	3 119 728	2 809 899	3 135 142	3 527 610
Emprunt souscrit (n)	50 894	3 064 401	3 482 261	3 846 306
Résultat 01/01 N (o)	11 026 295	7 957 461	8 211 963	8 559 082
Résultat exercice (p=m+n)	-3 068 835	254 502	347 120	318 696
Résultat 31/12 N (o+p)	7 957 461	8 211 963	8 559 082	8 877 778
Encours de dette 01/01 N (q)	5 921 358	5 316 917	7 808 712	10 595 295
Flux net de dette (r=n-g)	-604 441	2 491 795	2 786 584	3 018 401
Encours de dette 31/12 N (q+r)	5 316 917	7 808 712	10 595 295	13 613 696
CAF	3 643 179	3 995 438	3 731 390	3 409 272
Taux de CAF	10%	11%	10%	9%
CAF nette	2 987 845	3 422 832	3 035 712	2 581 367
Encours de dette / RRF	15%	21%	27%	34%
Encours de dette / pop.	81	120	162	208
Capacité de désendettement	1,5	2,0	2,8	4,0
Fds de roulement en mois de dépenses de gestion	3,00	3,00	3,00	3,00

Ce sont ces éléments sur lesquels se sont inscrits :

- Le travail de projet de territoire et de réorganisation des services,
- Le travail de cadrage budgétaire 2024 qui a été répercuté aux services lors du travail de préparation budgétaire.

## Deuxième Partie : Les orientations budgétaires 2024 : la déclinaison concrète du Projet de territoire

Le travail d'élaboration du Projet de territoire s'est échelonné sur le deuxième semestre 2023.

Il repose sur 3 piliers qui se déclinent eux-mêmes en 23 ambitions pour le territoire.

*(NB : Pour l'ensemble des ambitions décrites ci-dessous, les sommes rapportées correspondant au montant global, soit le fonctionnement et investissement compilés).*

### **A - Un territoire facile à vivre pour ses habitants**

#### **ENFANCE**

**1.1 Accueillir, faire grandir et contribuer à l'éducation des enfants**, de la petite enfance au passage à l'âge adulte en proposant des offres d'accueil et d'accompagnement qualitatifs et répartis équitablement sur l'ensemble du territoire.

**1.2 Développer l'éducation artistique à l'école, faciliter l'accès aux structures culturelles** du territoire et la rencontre avec les artistes.

*Pour l'ensemble des actions relevant de ces thématiques, un montant global d'environ 4 880 000€ est prévu. Est prévu notamment, dès cette année 2024, le lancement des études et des travaux de réhabilitation de l'ALSH de Torchefelon en vue d'améliorer le confort énergétique des usagers.*

#### **SANTE**

**1.3 Favoriser la santé des habitants par l'accès facilité aux soins et la prévention** (pratiques sportives, culturelles, préservation de la qualité de l'air, le bien manger, etc.)

*A noter également la poursuite du déploiement du Plan Climat Air Energie Territorial, et plus spécifiquement l'entrée en vigueur de la Prime Air Bois.*

#### **HABITAT**

**1.4 Contribuer à la diversification de l'offre de logements** notamment en favorisant le développement d'une offre mieux adaptée aux besoins d'un territoire en coordonnant la production pour l'orienter vers les besoins insatisfaits.

**1.5 Faciliter les parcours résidentiels pour tous les habitants du territoire à toutes les étapes de leur vie** et en particulier les ménages en difficulté de logements.

**1.6 Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et villages** en incitant et soutenant les projets publics et privés de rénovations et de renouvellement urbain.

*1 679 000 € seront consacrés à cette thématique, en poursuivant notamment les actions liées au programme Petites Ville de Demain sur les communes de La Tour du Pin et de Pont de Beauvoisin. La poursuite du déploiement du Plan Local de l'Habitat est également actée, avec notamment le maintien des aides aux particuliers liées aux travaux de rénovation énergétique des logements ainsi que la lutte contre les logements vacants sur le territoire.*

#### **RELATION USAGERS**

**1.7 Pérenniser les France Services** et poursuivre, renforcer et améliorer le rôle d'accueil et de conseil, qualitatif et accessible pour tous les habitants.

**1.8 Forger une identité partagée et valoriser notre territoire grâce à une communication lisible et cohérente** pour les habitants et usagers du territoire.

**1.9 Développer les services connectés** et accompagner en proximité l'usage du numérique et **réfléchir nos projets en SMART TERRITOIRE.**

*1 035 000 € sont prévus pour permettre, en autres, le financement du déploiement de la fibre optique et du très haut débit sur le territoire dont les premières communes ont commencé à être éligibles depuis la fin de 2023. Des travaux liés à la cybersécurité sont également prévus pour le*

*compte des VDD et des communes adhérentes au service commun pour faire face aux menaces numériques croissantes et sécuriser ainsi le bon fonctionnement des différents services. A noter également, le renforcement du service communication pour faire davantage rayonner l'action des VDD au-delà du territoire.*

*S'agissant de France Services, l'harmonisation des accueils est prévue dès 2024, permettant également d'améliorer la visibilité de ces services pour les usagers et conforter leur rôle central dans l'animation des différents services publics locaux.*

## **B - Un territoire qui valorise et développe son potentiel et ses richesses**

### **ECONOMIE**

**2.1 Contribuer au développement des entreprises et à l'attractivité économique du territoire** pour favoriser l'ancrage territorial des acteurs économiques, l'emploi et les commerces de proximité.

**2.2 Développer de nouveaux modes d'aménagements des zones d'activités et des zones commerciales** basés sur une stratégie foncière sobre et responsable.

*L'ensemble des actions liées à ces ambitions représentent 990 000 € de dépenses à inscrire au budget 2024.*

*Il est notamment prévu d'intégrer le dispositif « Territoire d'industrie » dont les VDD sont désignés chef de file pour le Nord Isère, la poursuite de l'accompagnement à la modernisation des locaux commerciaux de centre-ville et d'étudier les conditions de modernisation des ZA parfois vieillissantes.*

*Pour le secteur de l'emploi, la poursuite du soutien aux associations d'insertion professionnelle est prévue ainsi que l'organisation d'un forum des métiers en partenariat avec le Lycée du Val d'Ainan. Un budget annexe retrace les mouvements budgétaires des zones d'activités.*

### **AGRICULTURE**

**2.3 Accompagner le développement d'une agriculture compétitive et résiliente**, à taille humaine, contribuant à une alimentation locale de qualité, dans un territoire exemplaire, engagée dans les transitions économiques, sociales et environnementales

*La mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial est à prévoir pour 2024, grâce à la prochaine création d'un poste de chargé de mission chargé de son déploiement ainsi que le lancement des premières actions visant à développer les produits locaux dans les marchés de restauration et de favoriser et valoriser les circuits courts.*

*La poursuite de la promotion de l'évènement « La ruralité en mouvement » ainsi que l'organisation d'évènements en partenariat avec la Chambre d'Agriculture sont également inscrits pour cette année. L'ensemble de ces actions représente un montant global de dépenses de 288 000 € en 2024.*

### **TOURISME**

**2.4 Développer une offre de proximité axée sur le tourisme responsable** et complémentaire des destinations de montagne.

Développer une offre touristique de proximité qui mette en valeur le cadre de vie et nos patrimoines locaux auprès des habitants.

*Environ 822 000 € seront consacrés aux actions permettant de valoriser le patrimoine touristique important des VDD, à travers la mise en œuvre du Schéma de développement touristique et notamment un effort important déployé sur l'entretien des sentiers de randonnée (via le PDIPR) et le développement du tourisme à vélo avec l'embauche d'un Chargé de mission responsable de cette politique.*

## CULTURE

**2.5 Favoriser l'accès à la culture dans les Vals du Dauphiné pour tous les habitants du territoire**, en dynamisant et rendant visible l'animation et l'événementiel culturel, et en contribuant à mailler le réseau des acteurs culturels.

*La poursuite de l'activité du réseau des médiathèques complétée par la mise en service de la médiathèque de Pont de Beauvoisin à l'été 2023 va permettre de proposer une offre culturelle importante et diversifiée sur le territoire. La contractualisation prévue via un Contrat Territorial d'Education artistique et Culturelle (CTEAC) va permettre d'accentuer encore ce dynamisme en maillant les différents partenaires en charge de l'action culturelle sur le territoire. 1 553 000 € sont fléchés sur l'ensemble de la politique culturelle des VDD en 2024.*

## C - Un territoire résilient AMENAGEMENT

**3.1 Accélérer la transition vers un modèle de développement territorial équilibré entre les différentes fonctions du territoire**, dans un contexte où la sobriété foncière s'impose comme une condition essentielle de la préservation de l'environnement.

*Les enjeux liés au développement territorial équilibré s'articuleront en 2024 principalement à travers la définition d'une politique de stratégie foncière économique responsable, représentant un montant global de dépenses de 625 000 €.*

*A noter également le lancement d'un travail d'élaboration d'un règlement intercommunal sur la publicité en plus de l'activité habituelle du service Urbanisme.*

## ENERGIE

**3.2 Accélérer la transition énergétique en renforçant la sobriété, l'efficacité énergétique et en favorisant le développement des énergies renouvelables**, et accompagner les communes dans la même voie, dans l'optique d'encourager et assumer nos obligations en termes de sobriété énergétique.

*Cette thématique est une priorité dans les choix qui sont opérés d'ici la fin du mandat. Après la réalisation du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique en 2023, la phase de mise en œuvre des préconisations est prévue pour 2024 avec notamment le lancement du projet de rénovation du siège des Vals du Dauphiné, ainsi que le lancement d'un certain nombre de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique d'un certain nombre de bâtiments intercommunaux mais également la poursuite de la cession de locaux inadaptés avec les enjeux futurs de l'intercommunalité.*

*Concernant le déploiement opérationnel du schéma des énergies renouvelables, des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sont prévus en 2024 sur le parking de la ZAC de la Corderie ainsi que sur le parking de la gare de Pont de Beauvoisin.*

## DECHETS

**3.3 Orienter en lien avec nos partenaires la gestion des déchets vers un modèle pérenne et équitable** qui sensibilise les habitants à la réduction des déchets.

*La compétence, actuellement déléguée à SYCLUM, fait l'objet d'un suivi régulier et s'accompagne de réflexions visant à offrir le meilleur service rendu aux usagers, dans un contexte d'augmentation sensible des coûts de traitement des ordures ménagères. La contribution prévue en 2024 s'établit à 7 995 000 €.*

## MOBILITE

**3.4 Encourager et faciliter le recours aux alternatives à la voiture individuelle** et développer l'intermodalité.

*Conformément au Schéma directeur Vélo adopté par les VDD, un certain nombre d'actions nouvelles sont prévues dans le cadre du prochain de BP 2024, avec notamment le déploiement d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service, la pose de nombreux arceaux de stationnement des vélos dans les communes, le lancement d'un programme d'animation dans les écoles autour de l'apprentissage du vélo, tout en poursuivant la réalisation de pistes cyclables sur le territoire. Ces différentes actions sont évaluées à environ 1 570 000 €.*

### **ESPACES NATURELS**

**3.5 Préserver et adapter nos espaces naturels** en agissant sur les différentes composantes du changement climatique

*La gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles du territoire se poursuivent et se concrétisent budgétairement par une dépense de 194 000 € inscrite au projet de BP 2024.*

### **EAU**

**3.6 Garantir la qualité de l'eau en préservant nos zones de captage** et tendre vers une gestion exemplaire de la ressource.

**3.7 Prévenir la rareté de la ressource en eau par la maintenance du réseau de distribution,** en encourageant un usage raisonné et optimisé de l'eau

**3.8 Renforcer la cohérence de la gouvernance et du fonctionnement de la compétence eau et assainissement** sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité

*La traduction budgétaire de ces actions est reprise dans les budgets annexes Eau et Assainissement.*

### **RISQUES**

**3.9 Organiser notre capacité à prévenir, anticiper et gérer les situations de crises** de tous types.

*Un travail sur l'établissement d'un Plan intercommunal de sauvegarde est prévu pour l'année 2024.*

## Troisième Partie - Eléments budgétaires

### I. Les dépenses de fonctionnement

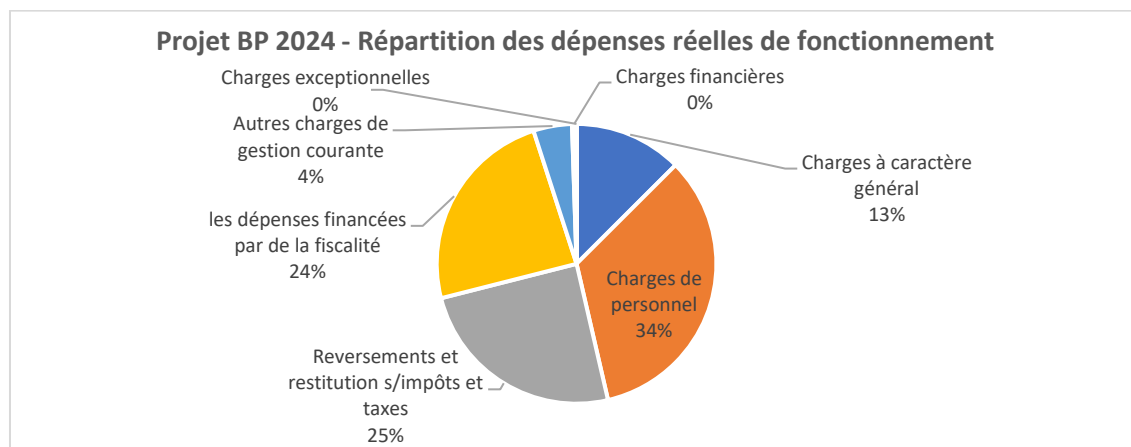
Pour l'exercice 2024, les prévisions des dépenses de fonctionnement sont estimées à 37 791 K€, en hausse par rapport au projet de compte administratif (CA) de l'exercice 2023 (34 475 K€).

Les dépenses sont composées de deux parties :

- les dépenses réelles de fonctionnement, qui se décomposent de la façon suivante :
  - les charges à caractère général et autres charges de gestion
  - les charges de personnels
  - les reversements de fiscalité
  - les dépenses financées par de la fiscalité
  - les frais financiers
  - les charges exceptionnelles
  
- les opérations d'ordres qui permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la collectivité ou de l'établissement sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Projet CA 2023</b>	<b>Projet BP 2024</b>
Charges à caractère général	2 725	2 382	2 805	3 418	4 263
Charges de personnel	9 078	8 888	9 726	10 580	11 528
Reversements et restitution s/impôts et taxes	8 418	8 360	8 366	8 496	8 392
les dépenses financer par de la fiscalité	5 965	6 558	6 804	7 443	8 163
Autres charges de gestion courante	1 711	1 375	1 560	1 400	1 517
Charges financières	198	177	170	180	171
Charges exceptionnelles	17	49	51	1	7
opération d ordres	3 805	2 834	2 889	2 957	3 750
dont cession	960	274	158	1	
	<b>31 917</b>	<b>30 623</b>	<b>32 371</b>	<b>34 475</b>	<b>37 791</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en 2024 à 34 040 k€.



## **1.1 - Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel correspondent à l'ensemble des charges liées au versement de la rémunération des agents de la Communauté de communes ; il s'agit de la masse salariale. Une partie résiduelle des dépenses de personnel est prévue en charge de gestion pour financer les autres dépenses de ressources humaines qui ne sont pas directement de la masse salariale, formation, action sociale, frais de mission, ... Ces dernières dépenses représentent 175 500 €.

<b>Dépenses de personnel (en K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023 (CA projeté)</b>	<b>2024 (BP)</b>
	9 078	8 888	9 726	10 580	11 528

La masse salariale des Vals du Dauphiné est projetée à 10 580 M€ en 2023 et son évolution est estimée à 11 528 M€ en 2024, ce qui représente 34 % des charges réelles de fonctionnement.

Cette évolution s'explique par différents facteurs :

- La mise en œuvre d'une nouvelle organisation interne de la collectivité, avec notamment la création de postes structurants (directeur général adjoint des services techniques, responsable de la mission mutualisation et innovation, contrôleur de gestion), ainsi qu'une réorganisation de la direction de l'eau et de l'assainissement,
- L'accompagnement du projet de territoire et des attentes des communes-membres sur des expertises spécifiques (postes de chargés de missions : maîtrise d'ouvrage publique, Plan alimentaire territorial, Tourisme à vélo),
- Mesures ayant pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des agents et promouvoir l'attractivité de la Communauté de communes dans un contexte d'inflation :
  - Revalorisation du point d'indice de + 3.5 %, au 1<sup>er</sup> juillet 2022 puis 1.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
  - Refonte des grilles indiciaires de rémunération des catégories B et C au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
  - Prise en charge des abonnements de transport collectifs à hauteur de 75 % au lieu de 50 % et revalorisation de l'indexation des frais de mission de 10 %,
  - Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera procédé à la mise en œuvre de plusieurs mesures complémentaires :
 

Réglementaires :

  - Attribution de 5 points d'indices supplémentaires à tous les agents,
  - Augmentation du SMIC,
  - Augmentation du taux de cotisation à la CNRACL.

A l'initiative de la collectivité :

  - Mise en œuvre du volet CIA (Complément Indiciaire Annuel) du régime indemnitaire,
  - Mesures d'amélioration de la politique sociale au bénéfice des agents, intégrées dès l'origine des réflexions sur l'adaptation de l'organisation administrative.



## Les emplois permanents

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Total toutes catégories confondues
	Titulaires	Contractuels	Total A	Titulaires	Contractuels	Total B	Titulaires	Contractuels	Total C	
EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	1							1
FILIERE ADMINISTRATIVE	7	11	18	5	4	9	35,2	5,8	41	68
FILIERE ANIMATION			0	1,94	1	2,94	23,98	3,98	27,96	30,9
FILIERE CULTURELLE	1	1	2	5	2	7	7,5	5,75	13,25	22,25
FILIERE MEDICO-SOCIALE	6,66	2,45	9,11	10	4,2	14,2	5,12	1,4	6,52	29,83
FILIERE SPORTIVE			0	3	9,5	12,5			0	12,5
FILIERE TECHNIQUE	5	1	6	8	11	19	34,96	12,36	47,32	72,32
<b>TOTAL</b>	<b>20,66</b>	<b>15,45</b>	<b>36,11</b>	<b>32,94</b>	<b>31,7</b>	<b>64,64</b>	<b>106,76</b>	<b>29,29</b>	<b>136,05</b>	<b>236,8</b>

### 1.2 - Les reversements de fiscalité

Les reversements de fiscalité sont notamment des dépenses liées au transfert de compétence entre les communes et la collectivité et des dépenses de solidarité avec les communes. Ces dépenses représentent environ 25 % des dépenses de la collectivité pour un montant prévisionnel de 8 392 K€.

#### 1.2.1 - La composition des reversements de fiscalité

Ils sont composés de :

- **L'attribution de compensation** qui évolue à la suite des transferts de charges entre la collectivité et les communes. Ce montant est identique depuis 2020.
- **Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)** : mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle. Le montant est inchangé.
- **Dotation de solidarité communautaire (DSC)** : reversement institué par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères. La collectivité l'a instauré en 2020.
- **Les reversements et restitutions sur impôts et taxes** sont des moindres produits. Ils font donc obligatoirement l'objet de l'émission d'un mandat, par ailleurs, en application du principe budgétaire de non-contraction des charges et des produits, ils ne peuvent pas donner lieu à l'émission d'un titre de recettes diminué du montant du reversement ou d'une restitution instituée par la loi ou une convention.
- **Le reversement restitution et prélèvements divers** correspond au reversement de la part de taxe de séjour au niveau départemental. Le reversement est de 10 % de nos recettes liées à la taxe de séjour.

en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Attribution de compensation	7 060	7 060	7 060	7 060	7 110
Dotation de solidarité	680	615	605	741	582
FNGIR	662	662	662	662	662
Reversement restitution et prélèvements divers	2	3	4	6	3
Reversements et restitutions sur impôts et taxes	14	20	35	27	35
	<b>8 418</b>	<b>8 360</b>	<b>8 366</b>	<b>8 496</b>	<b>8 392</b>

### 1.2.2 – Perspective des reversements de fiscalité

La Dotation de solidarité communautaire a été instaurée avec une enveloppe socle de 570 K€, abondée de la moitié des rôles supplémentaires de l'année N-1.

### 1.3 - Les dépenses financées par la fiscalité : TEOM et GEMAPI

#### 1.3.1 - La compétence : gestion des déchets

A la création de la Communauté de commune Les vals du Dauphiné, la collectivité a adhéré à trois syndicats pour la gestion de la compétence déchets.

Un travail a été réalisé afin de définir un seul interlocuteur sur notre territoire pour la compétence déchets. Depuis le 1 janvier 2022, le SYCLUM est l'unique syndicat gestionnaire de la compétence de la collectivité.

En K€	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
SICTOM de Morestel	3 555	3 848			
SICTOM du Guiers	1 239	1 299			
SMND	862	880 (dont rattrapage déchèteries 2017-2019)			
SYCLUM (à compter de 2022)					
Participation			6 233	6 872	7 559
	<b>5 656</b>	<b>6 027</b>	<b>6 233</b>	<b>6 872</b>	<b>7 559</b>
Évolution/n-1		6.56%	3.42%	10.25%	10.00%

La participation au syndicat du SYCLUM augmente significativement depuis 2023 (+ 10 % en 2023 et 10 % en 2024), ce qui a un impact direct sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable aux usagers. Ces éléments ont par ailleurs exposés et débattus lors de la conférence des Maires du 1<sup>er</sup> février 2024.

Au vu des travaux de prospectives menés par le SYCLUM, celui-ci rencontre des difficultés financières importantes. Les collectivités étant leurs principaux financeurs, celles-ci sont directement impactées. En conséquence, un travail de collaboration étroite entre le syndicat et les EPCI a été mis en place et tend à se poursuivre sur les prochaines années.

#### 1.3.2 - La compétence : GEMAPI

La compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, Les Vals du Dauphiné se sont substitués aux communes au sein des syndicats gestionnaires des cours d'eau présents sur le territoire de la Communauté de communes.

En K€	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
EPAGE de la Bourbre	335	334	334	334	352
SIAGA	182	182	189	194	
SHR	6	8	8	8	
<b>TOTAL</b>	<b>523</b>	<b>524</b>	<b>531</b>	<b>536</b>	<b>352</b>

Tout comme pour la compétence gestion des déchets, la Communauté de communes est en constante relation avec les différents syndicats afin de suivre ensemble les projets proposés.

#### **1.4 - Les charges à caractère général et autres charges de gestion courantes**

Les charges à caractère général et autres charges de gestion courantes sont des dépenses qui permettent de financer les dépenses de fonctionnement de la collectivité ainsi que les compétences de celle-ci. Ces dépenses représentent environ 17 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité pour un montant prévisionnel de 5 780 K€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Charges à caractère général	2 725	2 382	2 805	3 418	4 263
Autres charges de gestion courante	1 711	1 375	1 560	1 400	1 517
	<b>4 436</b>	<b>3 757</b>	<b>4 365</b>	<b>4 818</b>	<b>5 780</b>

##### **1.4.1 - La composition des charges à caractère général et autres charges de gestion courantes**

Les charges à caractère général comprennent essentiellement :

- les achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, livres...
- les différents services extérieurs à la collectivité : contrats de prestations de service, locations, entretien et réparations sur des bâtiments, terrains, primes d'assurance, études...
- la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires (frais d'actes et de contentieux..), les dépenses relatives à la publicité et aux relations publiques (annonces et insertions, fêtes et cérémonies, publications), les transports de biens et transports collectifs ainsi que les frais postaux et de télécommunication, les déplacements, missions et réceptions...

Les autres charges de gestion courantes comprennent, d'une part les différentes contributions de la collectivité (aide sociale du département, contribution au Centre national de la fonction publique territoriale...) et d'autre part, les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics ainsi qu'aux associations et autres personnes de droit privé et, enfin, les indemnités, frais de mission et de formation des élus.

##### **1.4.2 - Perspectives des charges à caractère général et autres charges de gestion courantes**

La prospective prévoit une augmentation par rapport BP 2023 des charges à caractère général de 4 % en 2024 et une stabilisation des autres charges de gestion courantes. Après agrégation des différentes demandes des services exprimées lors des conférences budgétaires, des premiers

arbitrages ont été rendus. L'augmentation des charges à caractère général prévisionnelle est de 11 %, et des arbitrages sont encore en cours.

### **1.5 - Trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement jusqu'en 2026**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Données issues de la Prospective	
			2025	2026
Charges à caractère général	3 418	4 263	4 168	4 293
Charges de personnel	10 580	11 528	11 998	12 418
Reversements et restitution s/impôts et taxes	8 496	8 392	8 182	8 182
Les dépenses financer par de la fiscalité	7 443	8 163	10 364	11 111
Autres charges de gestion courante	1 400	1 517		
Charges financières	180	171	152	134
Charges exceptionnelles	1	7		
	<b>31 518</b>	<b>34 041</b>	<b>34 864</b>	<b>36 138</b>

Les années antérieures ont été consacrées aux études et autres documents de planification des différents projets de la collectivité et l'année 2024 s'avère être la première année de mise en œuvre des actions opérationnelles.

Même si des **arbitrages ont été initiés, il reste encore à finaliser les décisions définitives pour le budget 2024** afin de respecter la prospective sur la période 2024 à 2026.

Après le vote du budget 2024, il conviendra de mettre à jour la prospective, en tenant des ajustements liés :

- au compte administratif définitif 2023
- au BP 2024 voté
- au Plan Pluriannuel d'Investissement réajusté avec l'adoption du Projet de territoire.

## **II. Les recettes de fonctionnement**

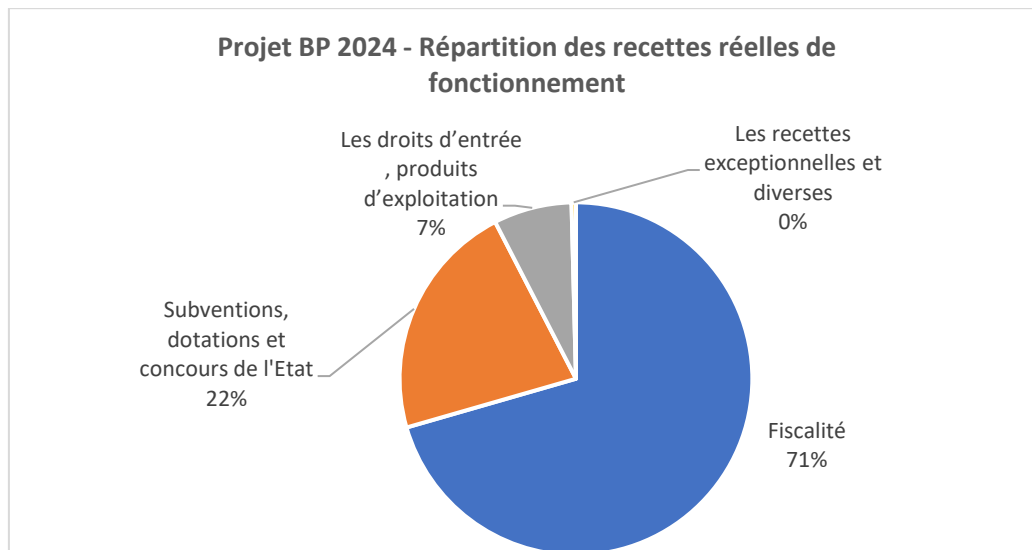
Pour l'exercice 2024, les prévisions des recettes de fonctionnement sont estimées à 40 112 K€ hors reprise des résultats, en légère hausse par rapport au projet de compte administratif (CA) de l'exercice 2023 (39 329 K€).

Les recettes sont composées de deux parties :

- les recettes réelles de fonctionnement :
  - les produits de fiscalité
  - les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine
  - les subventions, dotations et concours de l'Etat
- les opérations d'ordres permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la collectivité ou de l'établissement sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	2020	2021	2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Fiscalité	22 625	21 903	23 100	25 400	26 453
Subvention, dotation de l'état et concours de l'état	7 687	7 696	8 274	8 945	8 208
Les droits d'entrée , produits d'exploitation	2 398	2 448	2 612	2 815	2 689
Les recettes exceptionnelles et diverses	760	548	355	327	152
Opérations d'ordres	634	1 343	1 666	1 842	2 610
<b>TOTAL</b>	<b>34 104</b>	<b>33 938</b>	<b>36 007</b>	<b>39 329</b>	<b>40 112</b>

Le prévisionnel de 2024 pour les recettes réelles de fonctionnement est de 37 502 K€.



## **2.1 - Les produits de la fiscalité et les compensations de l'Etat**

Les recettes de fiscalité et les compensations de l'Etat sont des recettes de la fiscalité avec ou sans pouvoir de taux. Ces produits représentent environ 71 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité pour un montant de 26 453 k€.

### **2.1.1 - Le détail des produits de la fiscalité et les compensations de l'Etat**

Les produits de fiscalités perçues par l'intercommunalité sont :

- **les taxes foncières bâties, non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logement vacants** ; elles sont payées par les particuliers et les entreprises.
- **la compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE** qui est une fraction de TVA versée par l'Etat.
- **la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** est due par les entreprises. Elle constitue avec la CVAE, la cotisation économique territoriale (CET).

- **la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de **400 m<sup>2</sup>** et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 K€.
- **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans **le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.**
- **le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin d'assurer une certaine équité entre les territoires. Après 2 ans sans percevoir le FPIC et à la suite du changement des critères d'attribution par la loi de finances 2023, la collectivité est de nouveau bénéficiaire du FPIC.
- **la Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** est destinée à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La Communauté de communes a délégué la compétence ; la taxe couvre les participations dues au différents syndicats (EPAGE de la Bourbre, SIAGA, SHR..).
- **la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée par les redevables du territoire.** Elle est destinée à couvrir le service de collecte et de traitement des déchets ménagers. La Communauté de communes ayant délégué la compétence, la taxe couvre la participation due au SYCLUM, unique syndicat gestionnaire depuis le 01/01/2022.

En K€	2020	2021	2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 015	956	998	1 076	1 118
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91	92	95	102	106
Taxe additionnelle à la taxe foncières sur les propriétés non bâties	104	108	109	121	125
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	84	390	383	462	479
Fraction de TVA compensatoire de la taxe d'habitation	5 784	6 061	6 642	6 762	6 965
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 669	4 269	4 456	4 684	4 840
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE	2 880	2 977	2 597	3 050	3 141
Taxes sur les surfaces commerciales	473	477	468	595	595
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	309	313	343	369	369
Roles supplémentaires de fiscalités	25	71	349	27	
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	18			653	500
Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	522	481	483	485	603
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 605	5 657	6 114	6 926	7 560
Taxe de séjour	24	29	41	65	30
Reversement Attribution de compensation					
	<b>22 603</b>	<b>21 881</b>	<b>23 078</b>	<b>25 377</b>	<b>26 431</b>

## **2.1.2- Perspectives 2024 des produits de la fiscalité et les compensations de l'Etat**

L'évolution des recettes de fiscalité, avec pouvoir de taux, se fait de deux façons :

- 1- **L'effet base** : évolution de l'assiette fiscale qui est déterminée par la loi de finances. Pour l'exercice 2024, il est de 3.8 % (pour rappel, en 2023, l'évolution était de 7.1 %).
- 2- **L'effet taux** : les collectivités ont la possibilité de faire évoluer leur taux. Depuis la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), il reste à la Communauté de communes une fiscalité via la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) et logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la CFE. L'évolution des taux se fait suivant des mécanismes prévus par la loi.

Les produits de fiscalité, hors TEOM ET GEMAPI, devraient augmenter cette année. Ceci s'explique par une augmentation des bases de 3.8 % (pour TH et TF) et de 3 % (pour la CFE), et sans augmentation des taux.

### Rappel des taux

	rappel taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,64%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,44%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	8,22%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,50%

**Concernant la TEOM**, le produit doit financer la compétence déchets, aussi la fixation des taux dépend de la participation demandée par SYCLUM.

Depuis la fusion et l'application de la TEOM sur l'ensemble du territoire, les VDD ont 8 zones avec 8 taux différents. En 2022, pour se conformer aux obligations réglementaires, la collectivité a mis en place un lissage des taux sur 3 ans, afin de déterminer un taux unique de TEOM sur l'ensemble du territoire.

Comme indiqué dans le paragraphe 1.3.1, les prévisions de participation du SYCLUM correspondent à une augmentation de 10 %. Aussi, les taux seront revus en tenant compte de la participation demandée par SYCLUM et de la trajectoire de lissage des taux.

### Rappel des zones et des taux

Zone	Secteur	Taux 2023
Zone 01	Centre-Ville de La Tour du Pin	<b>11.28%</b>
Zone 02	Ensemble du territoire	<b>10.19%</b>
	Ex-Vallons de la Tour, hors zone 01	
Zone 03	Ensemble du territoire des	<b>12.34%</b>
	Ex-Vallons du Guiers	
Zone 04	Ex-Bourbre Tisserands	<b>12.21%</b>
Zone 05	Ex-Bourbre Tisserands	<b>11.52%</b>
Zone 06	Ex-Bourbre Tisserands	<b>10.84%</b>
Zone 07	La Bâtie Divisin	<b>11.82%</b>
Zone 08	Ex- Vallée de l'Hien	<b>13.00%</b>

**Pour la GEMAPI**, la collectivité a instauré la taxe GEMAPI à compter de 2019. La collectivité vote un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables. Le produit attendu est dépendant des montants de participation demandés par les syndicats (voir le paragraphe 1.3.2).

Rappel des produits votés

en K€	2020	2021	2022	2023
Produit de GEMAPI	521	522	522	522

**2.2 - Les droits d'entrée, produit d'exploitation**

Les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine sont des recettes issues des services de la collectivité. Ces produits représentent environ 7 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité pour un montant prévisionnel de 2 689 K€.

**2.2.1 - Le détail des droits d'entrée, produit d'exploitation**

Les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine comprennent :

- les entrées et facturations à nos différences services et autres prestations de services,
- les refacturations de nos services communs et autres mises à disposition,
- la refacturation des charges de personnel à nos budgets annexes du service de l'eau, du service assainissement et du SPANC.

en K€	2020	2021	2022	Projet 2023	Projet 2024
<b><i>Droits d'entrée des services</i></b>	<b>643</b>	<b>668</b>	<b>956</b>	<b>1042</b>	<b>851</b>
Médiathèque	12	1	14	12	18
Centres aquatiques	91	54	254	284	260
Centres de loisirs	313	330	381	395	321
Crèches	186	250	271	287	220
CISPD	14	20	14	42	18
Office de tourisme	27	13	22	22	14
<b><i>Services communs et mise à disposition de personnels</i></b>	<b>1620</b>	<b>1640</b>	<b>1532</b>	<b>1620</b>	<b>1719</b>
ADS	111	144	90	123	190
Service informatique	73	102	104	104	110
Agent pour bibliothèque	19	26	48	17	
Agent pour centre de loisirs	32	22	23	25	24
Musicien hébergé	25	29	15	23	20
Refacturation agents au service eaux, assainissement et SPANC	1360	1317	1252	1328	1375
<b><i>Prestation de services :</i></b>	<b>75</b>	<b>78</b>	<b>37</b>	<b>62</b>	<b>63</b>
Voirie	41	63	37	53	50
SMOP	34	15		9	13
<b>Autres</b>	<b>60</b>	<b>62</b>	<b>87</b>	<b>91</b>	<b>56</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2398</b>	<b>2448</b>	<b>2612</b>	<b>2815</b>	<b>2689</b>



## **2.2.2 - Perspective 2024 des droits d'entrées, produits d'exploitation**

La refacturation des charges de personnel à nos budgets annexes (Eau, assainissement et SPANC) représente un montant de 1 417 K€ (détail dans le paragraphe 1.1).

## **2.3 - Les subventions, participations et concours de l'état**

Les subventions, participations et concours de l'état sont des recettes issues de l'Etat et autres collectivités, organismes, afin de financer nos projets. Ces produits représentent environ 22 % des recettes de la collectivité pour un montant prévisionnel de 8 208 K€.

### **2.3.1 - Le détail des subventions, participations et concours de l'état**

Elles sont composées des dotations suivantes :

- **la Dotation Globale de Fonctionnement** qui est divisée en deux parties : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité,
- **les allocations de compensation** qui ont pour but de compenser les exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État (notamment la mesure de l'impact de la baisse de la CFE pour les entreprises industrielles à laquelle s'ajoute la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ou DCRTP** est une dotation qui a été instaurée pour compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la Taxe professionnelle. Son montant reste inchangé, il est de 183 K€.
- **Les subventions et participations** regroupent toutes les aides de nos partenaires (public et/ou privé) pour le fonctionnement de nos services ou la réalisation d'actions liées à nos compétences

### **2.3.2 - Perspectives des subventions, participations et concours de l'état**

**La Dotation Globale de Fonctionnement** : projection d'une baisse de 2 % de la dotation de l'intercommunalité

en K€	2020	2021	2022	2023	projet 2024
Dotation de compensation	1 106	1 223	1 222	1 220	1 223
Dotation d'intercommunalité	2 553	2 503	2 448	2 434	2 385
<b>Dotation Globale de fonctionnement</b>	<b>3 659</b>	<b>3 726</b>	<b>3 670</b>	<b>3 654</b>	<b>3 608</b>

**Les allocations de compensation** ont été projetées avec une augmentation de 3%.

en K€	2020	2021	2022	2023	projet 2024
<b>Allocations de compensation</b>	<b>877</b>	<b>2 083</b>	<b>2 165</b>	<b>2 521</b>	<b>2 585</b>

**Enfin, pour les subventions et participations**, le montant a été revu à la baisse à la suite de la mise en place de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) et des modifications des conditions de versement de la CAF en 2023.

## **2.4 - Les recettes exceptionnelles et diverses**

Le produit attendu des recettes diverses et exceptionnelles (dont cessions) est de 152 K€.

### **2.4.1 - Le détail des recettes exceptionnelles et diverses**

Elles sont composées :

- les recettes liées au remboursement de personnel sont les recettes perçues par la CPAM et par notre assurance du personnel lors de l'arrêt de nos agents,
- les recettes de location qui restent faibles,
- les recettes exceptionnelles (depuis la mise en place de la M57) sont constituées essentiellement des produits de cessions ou de régularisations de dépenses d'exercices antérieurs.

### **2.4.2 - Perspective des recettes exceptionnelles et diverses**

Ces recettes, du fait de leur caractère exceptionnelle, sont difficilement prévisibles. Pour les autres recettes, il a été inscrit une provision.

### **2.5 - Trajectoire des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2026**

Dans les derniers travaux de la prospective, il a été projeté pour 2025 et 2026 :

- pour la fiscalité : une augmentation des bases de 4 % par an, sans augmentation des taux,
- pour la TEOM, est prévue une augmentation des bases et des taux pour un montant global de 7.5 % par an et de 7 % pour la GEMAPI,
- les subventions et participations restent stables sauf pour la dotation de compensation pour laquelle est projetée une diminution de 2% et une augmentation de 4% pour les allocations de compensation.

Les autres recettes restent stables.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Données issues de la Prospective	
			BP 2025	BP 2026
Fiscalité	25 400	26 453	27 204	28 215
Subvention, dotation de l'état et concours de l'état	8 945	8 208	8 344	8 344
Les droits d'entrée , produits d'exploitation	2 815	2 689	2 932	2 988
Les recettes exceptionnelles et diverses	327	152	177	178
	<b>37 487</b>	<b>37 502</b>	<b>38 657</b>	<b>39 725</b>

Après le vote du budget 2024, il conviendra de mettre à jour la prospective, en tenant des ajustements liés :

- au compte administratif définitif 2023
- au BP 2024 voté
- au Plan Pluriannuel d'Investissement réajusté avec l'adoption du Projet de territoire.

### III. L'investissement

#### **3.1 – Les dépenses d'investissement**

Les prévisions des dépenses d'investissement, pour l'exercice 2024, sont de 10 320 K€.

Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Dépenses d'équipement	3 328	6 363	4 732	2 468	4 656
Subventions d'équipement	2 155	2 061	1 577	2 108	4 883
Titres de participation			5	50	
Reversement excédent de fonctionnement			172		
subvention d'investissement	62				
Remboursement emprunt	649	615	582	657	576
Autres immos financière		125			20
Opérations pour compte de tiers	1 214	2 612	721	30	185
<b>TOTAL</b>	<b>7 408</b>	<b>11 776</b>	<b>7 789</b>	<b>5 313</b>	<b>10 320</b>

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les remboursements du capital des emprunts,
- les dépenses financières,
- les opérations pour compte de tiers. Il s'agit des opérations financières et comptables réalisées au profit de tiers (exemple pour 2024 : Bâtiment de restauration et périscolaire pour la commune de Cessieu). Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.
- Les dépenses d'équipement : on distingue les travaux d'équipement qui sont des achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et les subventions d'équipement qui sont des **aides financières** apportées dans le but d'aider à financer un projet répondant à nos compétences.

#### **3.1.1 – Les dépenses et subventions d'équipement**

Les dépenses et subventions d'équipement représentent environ un montant de 9 539 K€ pour 2024.

Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Dépenses d'équipement	3 328	6 363	4 732	2 468	4 656
Subventions d'équipement	2 155	2 061	1 577	2 108	4 883
<b>TOTAL</b>	<b>5 483</b>	<b>8 424</b>	<b>6 309</b>	<b>4 576</b>	<b>9 539</b>

En subvention d'équipement, sont inscrites **les attributions de compensation** d'investissement qui évoluent à la suite des transferts de charges entre la collectivité et les communes. Leur montant est identique depuis 2020.

**Les fonds de concours aux communes**, dont l'enveloppe reste inchangée en 2024 (380 K€), feront l'objet de discussion lors de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal.

Les autres dépenses sont inscrites au PPI.

### **3.2 – Les recettes d'investissement**

Les prévisions pour l'exercice 2024 des recettes d'investissement sont de 4 159 K€.

<b>Recettes en K€</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Projet CA 2023</b>	<b>Projet BP 24</b>
FCTVA	550	814	923	497	550
Subvention d'investissement	843	2 333	3 277	1 054	1 597
Excédent de fonctionnement	2 732	3 303	2 637	661	1 827
Emprunt			1 500		
Subventions d'équipement		125			
Immos en cours		9			
Autres immos financières	13	7			
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	1 214	2 612	721	30	185
<b>TOTAL</b>	<b>5 352</b>	<b>9 203</b>	<b>9 058</b>	<b>2 242</b>	<b>4 159</b>

Les recettes d'investissement comprennent :

- les emprunts,
- les opérations de compte de tiers,
- l'affectation du résultat de fonctionnement (44 % des recettes réelles d'investissement pour 2024),
- les recettes d'équipements (38.4 % des recettes réelles d'investissement pour 2024),
- le Fonds de Compensation de TVA (13.2 % des recettes réelles d'investissement pour 2024). Le FCTVA est une dotation de l'Etat qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales. Elle dépend de nos volumes d'investissement.

#### **3.2.1 – Les recettes d'équipement**

Les recettes d'équipement sont perçues de la part de tiers (Etat, département, région ou autres) pour des projets d'investissements de la collectivité. En 2024, il s'agit essentiellement du solde des subventions pour nos 3 projets : Centre nautique des Abrets en Dauphiné, Médiathèque de Pont de Beauvoisin et ALSH de la Tour du Pin.

<b>en K€</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Projet CA 2023</b>	<b>Projet BP 24</b>
Dépenses d'équipement	3 328	6 363	4 732	2 468	4 519
Subvention d'investissement	843	2 333	3 277	1 054	1 597
<i>Part sur les dépenses d'investissement</i>	<i>25%</i>	<i>37%</i>	<i>69%</i>	<i>43%</i>	<i>35%</i>

## **IV. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les autorisations de programme (AP)**

### **4.1 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

Le PPI de 2024 à 2026 est encore à ajuster en fonction du projet de territoire. Le montant prévisionnel de celui-ci est de 31 012 K€ en dépenses sur la période et 3 677 K€ en recettes.

<b>PROJET</b>						
<b>BUDGET GENERAL TTC INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>2024</b>		<b>2025</b>		<b>2026</b>	
<b>POLE DIRECTION GENERALE</b>						
<b>Communication</b>	8 500		5 000		5 000	
<b>Cœur de ville Pont de Beauvoisin</b>	96 000	91 000	20 000		20 000	
<b>Cœur de ville la Tour du pin</b>	40 000					
<b>Relation à l'utilisateur</b>	3 600					
<b>Santé</b>	65 000					
<b>Environnement</b>	141 502	65 533	250 000	160 000	250 000	160 000
<b>Développement durable</b>	160 000	67 500	350 000		950 000	
<b>Mobilité</b>	1 919 347	253 920	900 000		900 000	
<b>Petite enfance, enfance, jeunesse, prévention</b>						
Provision pour matériel	74 156		50 000		50 000	
Maintien actif SDIE			82 000			
Création d'un équipement petite enfance sur le territoire					1 250 000	250 000
<b>Culture sport</b>						
Provision pour matériel Culture	107 744		30 000			
Matériel Centre nautique	35 482		20 000		20 000	
Centre nautique de La Tour du Pin: étude opportunité	10 000					
Travaux : Centre nautique de La Tour du Pin			2 000 000	400 000	2 000 000	400 000
<b>Habitat</b>	1 249 000		570 000		570 000	
<b>Tourisme</b>	246 116	92 000	200 000		200 000	
<b>Développement économique</b>	701 333		360 000		360 000	
<b>Foncier</b>	68 000					
<b>Aménagement opérationnel</b>	363 992		935 000		160 000	
<b>Voirie</b>	30 000		10 000		10 000	
<b>Urbanisme</b>	67 488		80 000		80 000	
<b>Patrimoine</b>						
Véhicules	384 285		10 000		100 000	
Matériel Achat	15 363		5 000		5 000	
Matériel service bâtiment	5 000		15 000		15 000	
Schéma immobilier	24 930	14 443				
Travaux sur patrimoine	340 980	321 609	500 000		500 000	
Maintien actif SDIE	66 500		64 000			
<b>SMOP</b>						
Travaux Siège La Tour du PIN	40 000		1 700 000	340 000	1 700 000	340 000
Site Virieu	15 000					
Médiathèque Pont de Beauvoisin	292 326	645 193				
Centre de loisirs torchefelon	200 000					
<b>Informatique</b>						
THD + GFU	480 000		435 000		435 000	
Matériel informatique et logiciel	459 745		100 000		100 000	
Cyber sécurité	70 000		150 000		150 000	
<b>Prévention et gestion des risque</b>			30 000		30 000	
<b>Divers</b>	11 781		5 000		5 000	
<b>FDC Communes</b>	805 132		380 000		380 000	
<b>AC d'investissement</b>	971 000	25 158	971 000	25 158	971 000	25 158
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 569 302</b>	<b>1 576 356</b>	<b>10 227 000</b>	<b>925 158</b>	<b>11 216 000</b>	<b>1 175 158</b>

## **4.2 – Les Autorisations de Programmes (AP)**

L'une des préconisations de la CRC est la mise en place d'AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiements). En 2024, les projets qui pourront être inscrits en AP/CP sont :

- Travaux du siège des VDD pour une enveloppe de 3.5 millions d'euros sur la période de 2024 à 2028.

*La volonté est de regrouper les différents services administratifs sur un même site ainsi que de rationaliser les bâtiments de la collectivité.*

- La rénovation énergétique de notre patrimoine pour une enveloppe de 1.151 millions d'euros sur la période de 2024 à 2031.

*Un schéma directeur immobilier a été mené par la collectivité afin de mieux connaître l'état de notre patrimoine (problématique technique, passoires énergétiques) ainsi qu'un audit énergétique de nos bâtiments. Ce schéma a permis de déterminer un ensemble de travaux à faire pour la rénovation énergétique de différents bâtiments.*

- La mobilité Vélo pour une enveloppe de 5.4 millions d'euros sur la période de 6 ans.

*La seconde phase du schéma directeur est la construction du maillage d'un ensemble d'itinéraires vélo en concertation avec les communes, le Conseil de développement et des membres associatifs. Ce maillage contient un ensemble d'itinéraires vélo à aménager à l'échelle du territoire. Ces derniers ont été imaginés dans une logique de déplacement du quotidien.*

D'autres AP/CP sont encore à définir avant le vote du budget.

## **V. L'endettement et les ratios d'épargne**

### **5.1 – L'endettement**

L'un des financements des investissements de la collectivité est le recours à l'emprunt.

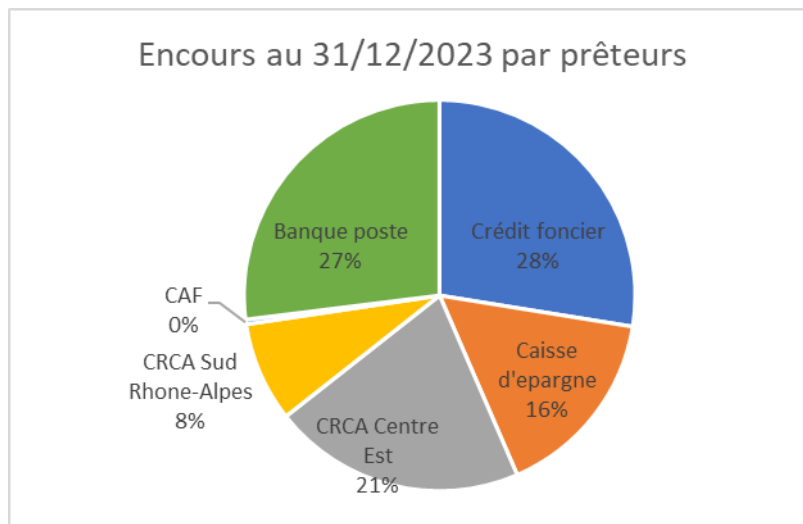
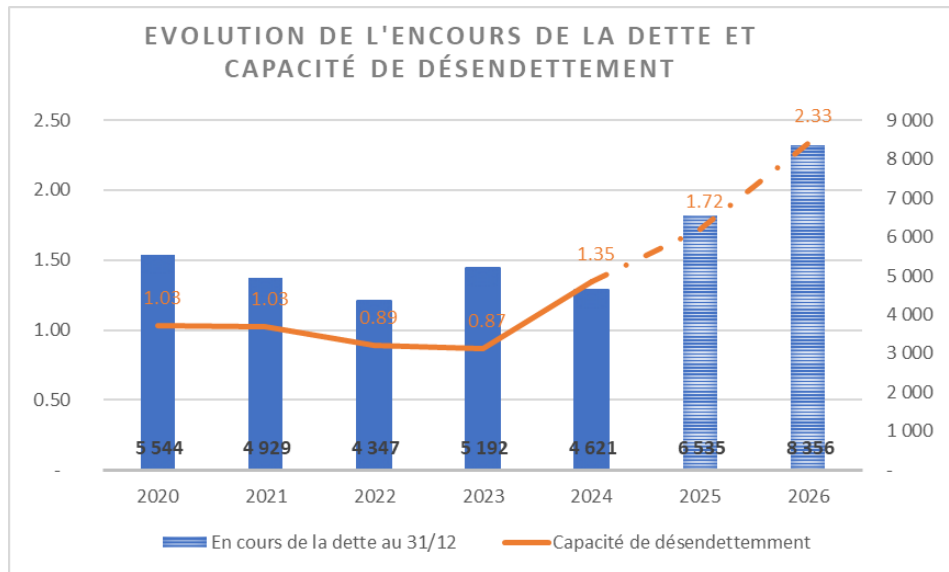
De 2020 à 2023, un seul emprunt a été contracté de 1 500 K€ en 2022 pour financer les 3 projets de la collectivité. (Centre nautique des Abrets en Dauphiné, Médiathèque de Pont de Beauvoisin et l'ALSH de la Tour du Pin).

La dette de la collectivité est composée uniquement d'emprunt à taux fixe.

Au vu de la projection du CA 2023, et du projet du BP 2024, il n'y a pas d'emprunt d'équilibre à inscrire à l'exercice 2024.

Pour rappel dans la prospective, il est indiqué un emprunt global de 10 444 K€ sur la période du 2023 à 2026.

**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. **La situation de la collectivité est très bonne sur la période 2020 à 2026.**



## 5.2 – Les ratios d'épargne

Compte tenu des projections de CA 2023 et du BP 2024, les ratios d'épargne sont les suivants :

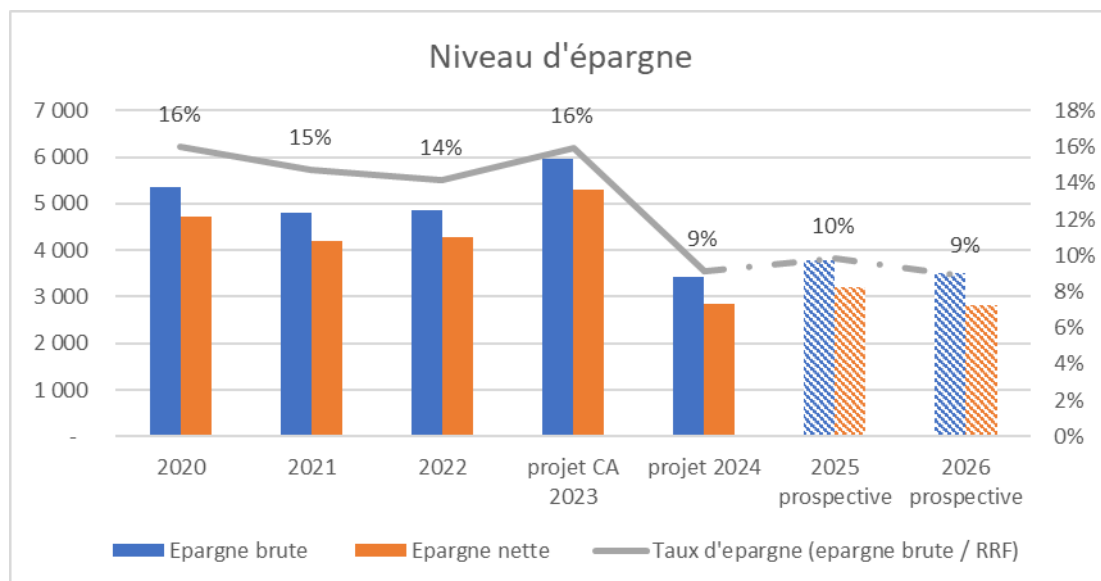
	2020	2021	2022	projet CA 2023	projet 2024	2025 prospective	2026 prospective
Dépenses réelle de fonctionnement	28 112	27 789	29 482	31 518	34 041	34 864	36 225
Recettes réelle de fonctionneent	33 470	32 595	34 341	37 487	37 502	38 657	39 725
<b>Epargne brute</b>	<b>5 358</b>	<b>4 806</b>	<b>4 859</b>	<b>5 969</b>	<b>3 461</b>	<b>3 793</b>	<b>3 500</b>
Remboursement capital de la dette	649	615	582	657	576	586	680
<b>Epargne nette</b>	<b>4 709</b>	<b>4 191</b>	<b>4 277</b>	<b>5 312</b>	<b>2 885</b>	<b>3 207</b>	<b>2 820</b>

**L'épargne brute** est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement.

**L'épargne nette** est le solde après remboursement du capital de la dette, ce qui constitue la capacité nette d'investissement de la collectivité.

**Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de

la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



Le niveau des épargnes de la collectivité reste satisfaisant, malgré la détérioration en 2024 du fait de l'intégration des diverses augmentations des dépenses de fonctionnement supérieures à celle des recettes de fonctionnement.

Des arbitrages ont été réalisés et restent encore à finaliser pour le budget 2024 afin de respecter la prospective sur la période 2024 à 2026.

## VI. Travaux à mener sur 2024

Des travaux sont à mener tout au long de l'année 2024 :

En fonctionnement :

- dépenses : un travail est à optimiser au niveau des dépenses afin de limiter leur augmentation,
- recettes : un travail doit être engagé afin de revoir les différents tarifs ainsi que pour développer la mutualisation de service avec les communes,
- le pacte fiscal et financier est à mener sur l'exercice 2024,
- le contrôle de gestion et la recherche de subventions.

En investissement :

- mise à jour du PPI en lien avec le projet de territoire,
- développer les AP/CP.



## VII. Actions économiques

Le budget Actions économiques comprend la gestion du parc de locaux loués aux acteurs économiques du territoire et les actions de ce secteur d'activité.

### 7.1 - Le fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 129 K€, et les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 219 K€ hors reprise des résultats.

Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Charges à caractère général	72	80	73	75	89
Autres charges de gestion courante	-		16	36	35
Charges financières	6	6	5	4	4
Charges exceptionnelles	2	5	6	1	1
<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>80</b>	<b>91</b>	<b>100</b>	<b>116</b>	<b>129</b>

Recettes en K€	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Produits des services	17	19	17	18	11
Autres produits de gestion courante	445	459	358	327	208
Produits exceptionnels (dt rbt sinistres et cessions)	484	-			
<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>946</b>	<b>478</b>	<b>375</b>	<b>345</b>	<b>219</b>

Les recettes de fonctionnement (loyers et charges) diminuent à la suite de la cession de bâtiment.

### 7.2 - L'investissement

Les dépenses d'équipements prévisionnels sur 2024 sont de 69 K€.

Cptes en K€	Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	Projet CA 2023	Projet total BP 2024
20-21-23	Dépenses d'équipement	11.0	76.0	25.0	4.0	69.0
165	Dépôt de cautions	4.0		9.0	7.0	10.0
16	Remboursement emprunt	310.0	36.0	31.0	31.0	32.0
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>325.0</b>	<b>112.0</b>	<b>65.0</b>	<b>42.0</b>	<b>111.0</b>

Il n'y a pas de recettes d'investissement, seule sera inscrite l'affectation du résultat de fonctionnement.

**La perspective 2024** est la cession du bâtiment Entreprendre.

### 7.3 - L'endettement

Il est à noter qu'un prêt est porté par le budget, à taux fixe, et pour un capital restant dû de 253 K€ au 31 décembre 2023. L'annuité est de 36 K€ pour 2024.

## VIII. Aménagement des zones

La CCVDD dispose de 37 zones d'activités en gestion ou en cours d'aménagement.

Issu de la fusion, le budget Zones d'activités en retrace les différents mouvements, avec des écritures de stock à mesure que les terrains sont aménagés, puis cédés dont les zones ci-dessous :

- CHELIEU : Mas de Perrière
- LES ABRETS-EN-DAUPHINE : Etangs de Charles
- PONT-DE-BEAUVOISIN : Clermont
- ROMAGNIEU : Muneri
- AOSTE : PIDA
- SAINT-CLAIR-LA-TOUR : Corderie
- Une zone à aménager (budget annexe)
- AOSTE : Izelette 3

Un travail est actuellement mené en vue d'un aménagement de zone sur la commune de Rochetoirin.

### 8.1 - Le fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 2 071 K€ pour le budget aménagement et de 110 K€ pour le budget annexe Zone IZELETTE.

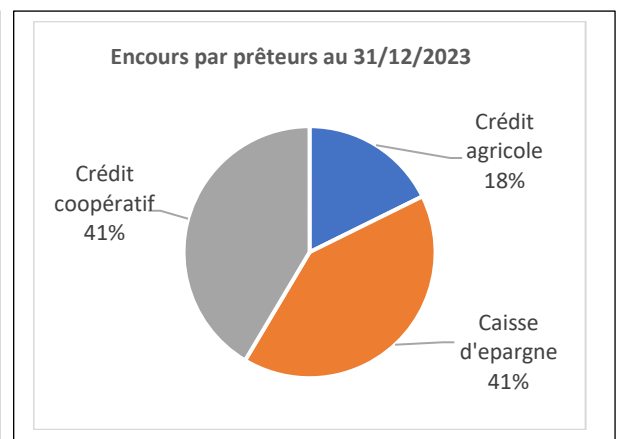
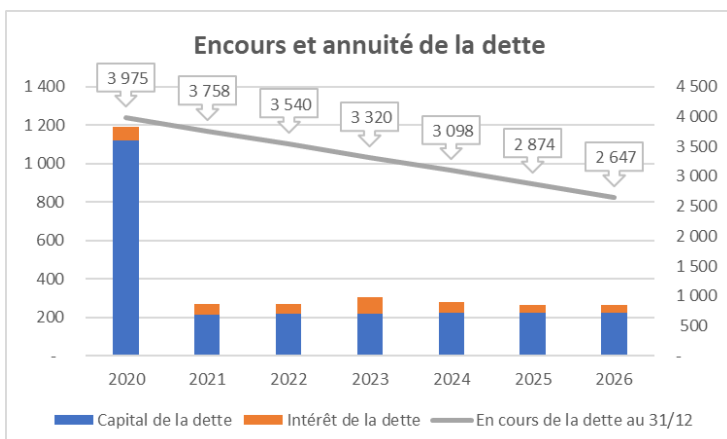
Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2024 ZA IZELETTE
Charges à caractère général	1 224	374	1 591	185	2 071	110
Charges financières	73	56	52	86	90	
<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>1 297</b>	<b>430</b>	<b>1 643</b>	<b>271</b>	<b>2 161</b>	<b>110</b>

Les dépenses sont essentiellement des travaux liés aux travaux de voirie pour l'aménagement des zones.

Les recettes sont liées à la cession des terrains, des compromis sont signés et devraient aboutir à une signature définitive courant 2024, notamment sur la zone du PIDA. Les recettes prévisionnelles sont de 6 930 K€.

### 8.2 - L'endettement

Le budget zones d'activités porte également une dette, composée de trois prêts, dont un à taux variable (41 % de l'encours au 31/12/2023) et deux à taux fixe.



## IX. Service des eaux

L'individualisation de la gestion d'un Spic en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit obligatoirement être financé par l'utilisateur.

### **9.1 - Le fonctionnement**

Pour l'exercice 2024, les prévisions de dépenses sont estimées à 6 211 K€, et les recettes de fonctionnement sont estimées à 7 377 K€ hors reprise des résultats.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	2025	2026
Charges à caractère général	825	895	1 060	1 122	1 371	1 412	1 454
Reversement du produit assainissement	2 794	2 809	2 761	2 900	2 910	2 980	3 065
Autres Charg. Pers. et frais assimilés	735	701	691	694	850	876	902
Atténuation de charges	417	458	484	443	500	500	500
Autres charges gestion courante	127	6	119	105	104	109	114
Charges financières (dt ICNE)	78	64	75	106	100	90	81
Charges exceptionnelles	58	60	77	110	85	90	95
<b>TOTAL</b>	<b>5 034</b>	<b>4 993</b>	<b>5 267</b>	<b>5 480</b>	<b>5 920</b>	<b>6 057</b>	<b>6 211</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	2025	2026
Ventes produit fabriqué, prestation de service, marchandise	5 835	6 030	6 058	6 416	6 527	6 877	7 277
Subvention d'exploitation	46			14	25		
Autres produits de gestion courante	91	24	94	42	109	100	100
Atténuation de charges : Rbt rémunération personnel	2						
Produits exceptionnels		6	34	4			
Cession				370			
<b>TOTAL</b>	<b>5 974</b>	<b>6 060</b>	<b>6 186</b>	<b>6 846</b>	<b>6 661</b>	<b>6 977</b>	<b>7 377</b>

Sur le budget de l'eau sont comptabilisées les recettes du produit et des travaux d'assainissement qui sont ensuite reversées au budget assainissement.

Les charges à caractère général restent stables par rapport au projet de compte administratif 2023. Le reversement du produit au budget assainissement et les augmentations de recettes s'expliquent par l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tarif			2022	01/06/2023	variation	01/01/2024	variation
Service de l'eau potable	Secteur	Part fixe en € HT	57.39	57.79	0.70%	63.86	11%
	« plaine »	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>	1.22	1.5	22.95%	1.65	10%
	Secteur	Part fixe en € HT	60.27	59.95	-0.53%	65.3	9%
	« Collines »	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>	1.21	1.5	23.97%	1.65	10%
Service de l'assainissement collectif	Secteur	Part fixe en € HT	62.76	65.52	4.40%	68.27	4%
	« plaine »	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>	1.93	2.12	9.84%	2.18	3%
	Secteur	Part fixe en € HT	89.71	85.73	-4.44%	81.75	-5%
	« Collines »	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>	1.92	2.12	10.42%	2.18	3%

Le service des eaux rembourse les charges de personnel au budget général (voir page 16 pour plus de détails).

## 9.2 - L'investissement

Les dépenses d'équipements prévisionnelles sur 2024 sont de 2 953 K€ et les recettes de 154 K€.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	272	657	931	554	2 953	1 415	1 215
<b>Recettes</b>							
Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2025	Projet BP 2026
Subventions d'investissement	137				154		
Emprunts et dettes assimilées			2 000				
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>	<b>-</b>	<b>2 000</b>	<b>-</b>	<b>154</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

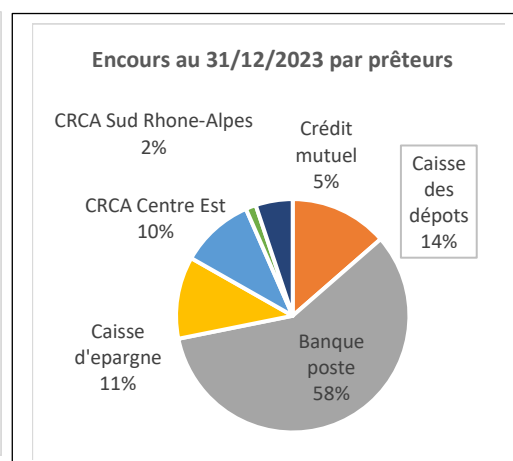
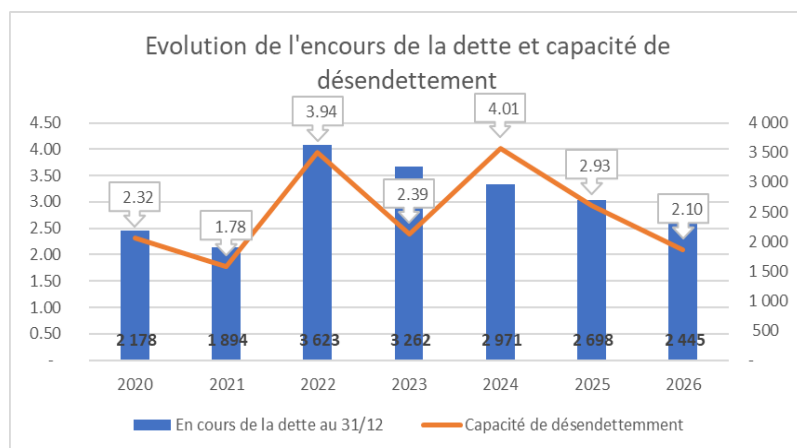
Les travaux d'investissement engagés sont la réhabilitation du Puits de Passeron, des travaux de réseaux et une étude pour la réalisation du schéma directeur de l'eau afin de connaître les travaux sur le réseau d'eau à réaliser sur les années à venir.

## 9.3 - L'endettement et les ratios

### 9.3.1 - L'endettement

La dette est composée essentiellement de prêts à taux fixes. L'encours est de 3 262 K€ au 31/12/2023.

La capacité de désendettement est bonne (2.39 ans)



### 9.3.2 - Les ratios

Les ratios du service sont bons et permettent de financer le PPI actuel.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	5 034	4 993	5 267	5 480	5 920	6 057	6 211
Recettes réelles de fonctionnement	5 974	6 060	6 186	6 846	6 661	6 977	7 377
<b>Epargne brute</b>	<b>940</b>	<b>1 067</b>	<b>919</b>	<b>1 366</b>	<b>741</b>	<b>920</b>	<b>1 166</b>
Remboursement capital de la dette	304	280	271	365	295	285	255
<b>Epargne nette</b>	<b>636</b>	<b>787</b>	<b>648</b>	<b>1 001</b>	<b>446</b>	<b>635</b>	<b>911</b>

## X. Service Assainissement

L'individualisation de la gestion d'un Spic en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit obligatoirement être financé par l'utilisateur.

### 10.1 – Le fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les prévisions de dépenses estimées à 2 275 K€, et les recettes de fonctionnement sont estimées à 3 570 K€ hors reprise des résultats.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2025	Projet BP 2026
Charges à caractère général	590	691	952	813	1 178	1 214	1 250
Autres Charg. Pers. et frais assimilés (reversement au Budget général)	561	557	546	627	690	711	732
Autres charges gestion courante	71	2	70	52	67	72	77
Charges financières (dt ICNE)	293	272	269	285	270	250	230
Charges exceptionnelles (dt avoirs et dégrèvements)	59	51	9		70	70	70
Dotations aux provisions							
<b>TOTAL</b>	<b>1 574</b>	<b>1 573</b>	<b>1 846</b>	<b>1 777</b>	<b>2 275</b>	<b>2 317</b>	<b>2 359</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2025	Projet BP 2026
Ventes prod fab, prest serv, mar: Redevances	3 354	3 612	3 557	3 562	3 520	3 600	3 695
Subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau	123	75	69	69	50	50	50
Autres produits de gestion courante	3						
Produits financiers				3			
Produits exceptionnels		6	59	1			
<b>TOTAL</b>	<b>3 480</b>	<b>3 693</b>	<b>3 685</b>	<b>3 635</b>	<b>3 570</b>	<b>3 650</b>	<b>3 745</b>

Les charges à caractère général augmentent avec l'inflation des produits de traitement pour les STEP et des maintenances à effectuer, par rapport au projet de compte administratif 2023.

Le service de l'assainissement rembourse les charges de personnel au budget général (voir article pour plus de détail).

Les augmentations de recettes s'expliquent par l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tarif		2022	01/06/2023	variation	01/01/2024	variation	
Service de l'assainissement collectif	Secteur	Part fixe en € HT	62.76	65.52	4.40%	68.27	4%
	« plaine »	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>	1.93	2.12	9.84%	2.18	3%
	Secteur	Part fixe en € HT	89.71	85.73	-4.44%	81.75	-5%
	« Collines »	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>	1.92	2.12	10.42%	2.18	3%

## 10.2 – L'investissement

Les dépenses d'équipements prévisionnelles sur 2024 sont de 3 934 K€ et les recettes de 1 153 K€.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2025	Projet BP 2026
Dépenses d'équipement	594	353	1 060	1 282	3 934	1 753	1 140
Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2025	Projet BP 2026
Subventions d'investissement	229	542	261	663	1 153	500	
Emprunts et dettes assimilées			1 500				
<b>TOTAL</b>	<b>229</b>	<b>542</b>	<b>1 761</b>	<b>663</b>	<b>1 153</b>	<b>500</b>	<b>-</b>

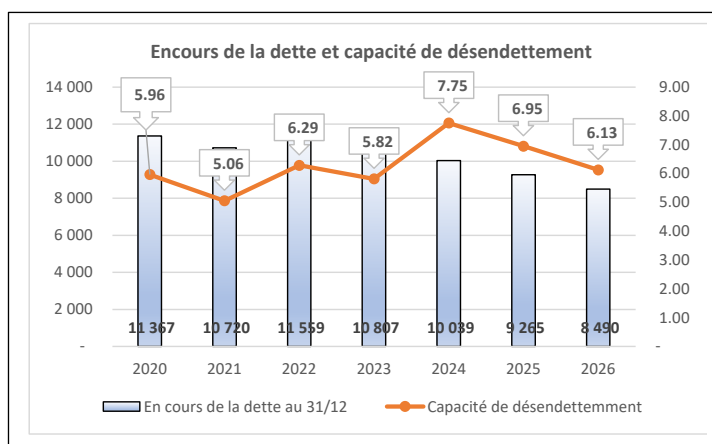
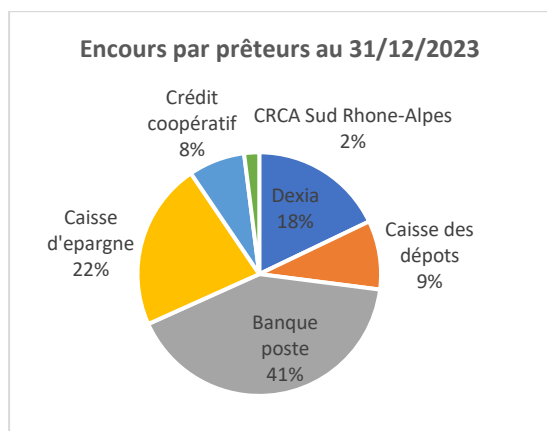
Les dépenses concernent la poursuite des études pour les futurs travaux liés aux programmes de rénovation ambitieux des stations d'épuration, et les travaux de requalification des réseaux d'assainissement sur les communes de Le Passage, Montagnieu et Saint Victor de Cessieu.

## 10.3 - L'endettement et les ratios

### 10.3.1 – L'endettement

La dette est composée de prêts à taux fixes. L'encours est de 3 262 K€ au 31/12/2023.

La capacité de désendettement est satisfaisante en 2023 (5.82 ans)



### 10.3.2 - Les ratios :

Les ratios du service sont bons.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	1 574	1 573	1 846	1 777	2 275	2 317	2 359
Recettes réelles de fonctionnement	3 480	3 693	3 685	3 635	3 570	3 650	3 745
<b>Epargne brute</b>	<b>1 906</b>	<b>2 120</b>	<b>1 839</b>	<b>1 858</b>	<b>1 295</b>	<b>1 333</b>	<b>1 386</b>
Remboursement capital de la dette	653	653	653	653	653	653	653
<b>Epargne nette</b>	<b>1 253</b>	<b>1 467</b>	<b>1 186</b>	<b>1 205</b>	<b>642</b>	<b>680</b>	<b>733</b>

## XI. SPANC

L'individualisation de la gestion d'un Spic en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit obligatoirement être financé par l'utilisateur.

### **11.1 - Le fonctionnement**

Pour l'exercice 2024, les prévisions de dépenses estimées à 76 K€ hors reprise des résultats, et les recettes de fonctionnement sont estimées 68 K€.

Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Charges à caractère général	5	4	3	5	10
Autres Charg. Pers. et frais assimilés (versement au Budget général )	32	28	31	30	33
Autres charges gestion courante				0	1
Charges exceptionnelles (dt avoirs et dégrèvements)	11	9	11	20	32
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>45</b>	<b>55</b>	<b>76</b>
Recettes en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Ventes prod fab, prest serv, mar: Redevances	29	31	24	31	36
Subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau	22	10	17	14	32
Produits exceptionnels		2			
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>44</b>	<b>41</b>	<b>44</b>	<b>68</b>

Les recettes proviennent des facturations aux abonnés des contrôles de l'assainissement non collectif.

Le budget reçoit pour le compte d'utilisateurs des subventions pour la réhabilitation de leur assainissement collectif et leur reverse.

Une subvention du budget annexe de l'assainissement pourra être nécessaire pour équilibrer ce budget.

### **11.2 - L'investissement**

En investissement est prévue l'acquisition de matériel pour 1,1 K€.